

COMMUNIQUE OFFICIEL N° ...O.A.A...../CAB.MIN/ETPS/CNM/07/2022

Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale rappelle au Public en général et aux organisations professionnelles d'employeurs et des travailleurs en particulier, qu'aux termes de l'Ordonnance n°14/010 du 14 mai 2014 fixant la liste des jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, la journée du lundi, 1er Août 2022, fête des parents, est chômée et payée sur toute l'étendue du Territoire National.

Fait à Kinshasa, le 27

Claudine NDUSI M'KEMBE